

*Le 4 septembre 1939, par devant Victor Gosselin Carey,
écuyer, Baillif, présents. etc.:*

**Ordonnance déclarant Lundi le 4 septembre 1939,
un Jour Férié limité**

LA COUR, en vue de la présente émergence et ouïes
les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne
comme suit, savoir: —

En ce qui concerne l'année 1939, l'Ordonnance
relative aux Jours Fériés passée aux Chefs Plaidés d'après
Noël remis au 3 février 1906 et renouvelée comme

Ordonnance permanente aux Chefs Plaids d'après Noël
tenus le 18 janvier 1909 aura effet en ce qui concerne
les banques et les succursales de banque seulement
comme si les mots " Lundi, le 4 septembre 1939 " furent
insérés immédiatement après les mots " Le premier Lundi
du mois d'Août " dans l'alinéa 1 de la dite Ordonnance.